

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2019

PRESIDENT DE SEANCE : Mme HOCHART Donata,

PRESENTS : Mme HOCHART Donata, Maire – Mr THIRION Jean-Pierre - Mme HENOT Dominique – Mme PAW Renée - Mr HERMAND Jean -Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoints – Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe – Mme WARNEZ Muriel - Mme TAVERNESE Audrey - Mr CIURYS Christophe - Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mme BUYCK Isabelle – Mr VANTOURNOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas - Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr FLAMENT Alexandre – Mme BIELKIN Laurence, Adjoints - Mme PRZYBOROWSKI Brigitte - Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr HERMEL Jean-Loup Conseillers Municipaux

ABSENTS : Mme LAURENT Marylise - Mme BOUZROU Donia – Mr FOURNIER Guillaume - Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

SECRETAIRE : Mme TAVERNESE Audrey, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

1/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application de la Loi et du Code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises du Pas-de-Calais en 2020.

2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 16/2019 du 15 mars 2019 portant sur le contrat d'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments publics,
- Décision n° 17/2019 du 20 mars 2019 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 15 rue Jean Jaurès.

3/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2019

• section de fonctionnement

Dépenses :	6 187 341 €
Recettes :	6 187 341 €

• **section d'investissement**

Dépenses : 1 106 202 €
Recettes : 1 106 202 €

Il a été rappelé le débat d'orientation budgétaire, débattu par le Conseil Municipal, en date du 20 mars 2019.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 a été adopté (24 voix Pour dont 5 procurations – 0 voix Contre – 1 Abstention)

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la note présentant les informations financières et budgétaires de la Commune, sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

4/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2019

• **section de fonctionnement**

Dépenses : 42 000 €
Recettes : 42 000 €

Le Budget Primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2019 a été adopté à l'unanimité (25 voix Pour dont 5 procurations)

5/ BUDGET PRIMITIF « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2019

• **section de fonctionnement**

Dépenses : 7 000 €
Recettes : 7 000 €

Le Budget Primitif « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2019 a été adopté à l'unanimité (25 voix Pour dont 5 procurations).

6/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation	12,82 %
- Foncier bâti	28,36 %
- Foncier non bâti	89,71 %

7/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la constitution de provisions pour risques et charges, afin de couvrir les risques liés à des litiges et à des contentieux. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

S'agissant du contentieux opposant la Commune à la SEM Territoires Soixante-Deux, concernant l'opération d'aménagement dite « Vert Tilleul », Madame le Maire a rappelé les délibérations des 19 décembre 2016 et 6 avril 2018, ayant autorisé la constitution d'une provision d'un montant total de 700 000 €, et a proposé de constituer une nouvelle provision. Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Locales, a décidé de constituer une provision d'un montant de 400 000 €, inscrite au Budget Primitif 2019 de la Commune, sous le régime des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68 intitulé « dotations aux amortissements et provisions », article 6875.

Cette décision a été adoptée 24 Voix Pour dont 5 procurations – 0 voix Contre et 1 Abstention.

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2019

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité l'attribution de subventions pour l'année 2019 aux différentes associations locales, telles qu'elles ont été proposées dans le tableau annexé au Budget primitif 2019.

Il est par ailleurs signalé que les Elus, membres des bureaux des associations locales, n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

9/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION 3ID POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID (brigades vertes) pour l'année 2019. Les heures d'entretien des espaces, autorisées pour 1 000 heures, seront facturées au tarif horaire de 8.02 € TTC.

10/ FETE DES MERES – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité le montant de l'allocation allouée aux mères ou pères de famille, pour l'année 2019, soit :

- ↳ 30 € aux mères ou pères titulaires de la médaille de la famille française,
- ↳ pour les mères ou pères ayant au moins 4 enfants âgés de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2019 : 10 € seront alloués par enfant de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2019.

11/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2019

Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, soit :

- du 08 juillet au 26 juillet 2019,
 - du 29 juillet au 16 août 2019, sans le 15 août 2019
- et de ne pas augmenter les tarifs appliqués depuis 2013.

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide</u> <u>au temps libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide</u> <u>au temps libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 20 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le Centre de Loisirs fonctionnera du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Le Conseil Municipal a donné son accord afin que des enfants puissent être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs :

soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1.00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1.10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Ont aussi été fixés les projets éducatifs et pédagogiques.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

12/ CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES RUES DAUTRICOURT ET RAOUL BRIQUET N° 1115 :

- Transfert de propriété des lots 6 – 7 – 8 et 10

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié, depuis 2002, à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX (EX ARTOIS DEVELOPPEMENT et ADEVIA) l'aménagement du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet.

En date des 8 juin et 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la rétrocession des voiries, trottoirs et espaces verts, puis sur la remise des ouvrages d'eau et d'assainissement, au profit de la Commune.

La convention est arrivée à son terme et à ce jour, quatre lots ne sont pas encore commercialisés.

Conformément à l'article 14-IV de la convention publique d'aménagement, les terrains non revendus à l'expiration dudit contrat, constituent des biens de reprise et deviennent propriété de la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, constatant le transfert de propriété des terrains, dans le patrimoine de la Commune, qui doit s'acquitter du prix des biens estimés, comme suit :

- Lot n° 6 - AL 626 = 59 796.79 € HT - 66 123 € TTC
- Lot n° 7 - AL 627 = 50 096.23 € HT – 55 690 € TTC
- Lot n° 8 – AL 628 = 68 749.72 € HT – 76 527 € TTC
- Lot n° 10 – AL 630 = 54 300 € HT et TTC.

L'acquisition des biens s'élèvera donc à la somme totale de 252 640 € TTC (TVA sur marge comprise), plus les frais d'acte.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Cette décision a été adoptée : 23 voix Pour dont 5 procurations -1 voix Contre – 1 Abstention

13/ CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES RUES DAUTRICOURT ET RAOUL BRIQUET N° 1115 :

- Clôture de l'opération et bilan

La convention publique d'aménagement du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet est arrivée à son terme.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de clôturer l'opération et ont approuvé le bilan de clôture, arrêté au 31 mars 2019.

L'arrêté des comptes se décompose comme suit :

- Dépenses : 1 272 639.85 €
- Recettes : 1 225 166.41 €

et fait apparaître un solde d'exploitation négatif de 47 473.44 €.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement du solde de la participation financière de la Commune, s'élevant à la somme de 47 473.44 €.

Ces décisions ont été adoptées : 23 voix Pour dont 5 procurations - 1 voix Contre – 1 Abstention.

14/ ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 627, SISE RUE DES QUINZE RASIERES (LOT N° 7)

Mr et Mme SZYMANSKI François sont intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 627, d'une contenance de 513 m², située rue des Quinze Rasières, soit le lot n° 7 du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet, afin d'y faire construire leur habitation.

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 50 096.23 € HT.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé la cession, à Mr et Mme SZYMANSKI François, de la parcelle AL 627 au prix de 50 096.23 € HT soit 55 690 € TTC, conforme au prix fixé par le Service du Domaine.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette décision a été adoptée : 22 voix Pour dont 5 procurations – 1 voix Contre – 1 Abstention (Mr SZYMANSKI Nicolas n'a pas pris part au vote de cette délibération).

15/ ADMISSION EN NON VALEUR : CREANCES ETEINTES

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif des mesures imposées avec effacement total, la somme de 100 €, relative à des frais d'animation-interclasses.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre de créances, s'élevant à la somme de 100 €, somme qui sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

16/ LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : CONSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

En 1963, le Conseil Municipal avait créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations des salles municipales. Des délibérations successives ont fixé les tarifs.

Le 7 juin 2018, le Conseil Municipal avait délibéré et adopté de nouvelles bases, quant au versement de la caution due lors de la location des différentes salles municipales.

Le 9 novembre 2018, les tarifs du gîte rural, situé 2 Ter rue Jeannette Prin, ont été fixés et la gestion des réservations et des locations a été confiée à la Fédération des Gîtes de France.

Madame le Maire souhaite instaurer le dépôt d'une caution par les locataires du gîte, afin de prévenir les éventuels dégâts occasionnés et a proposé la constitution d'une sous-régie à la régie de recettes relative à l'encaissement des produits des locations des salles.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité :

- la création de cette sous-régie, qui aura pour objet le dépôt des cautions afférentes au gîte,
- les modalités de fonctionnement de la sous-régie et du versement de la caution.

Un sous-régisseur sera nommé.

17/ REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS POSTAUX : MODIFICATION DU MODE DE REGLEMENT

En 1981, une régie d'avances a été créée pour le paiement des frais d'affranchissement du courrier de la commune. Sous l'autorité du Maire et le contrôle de la Trésorerie, un régisseur est chargé du règlement des dépenses relatives aux frais postaux, et à cet effet bénéficie d'une avance en numéraire, dont le montant maximum a été fixé par délibération.

Afin de moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie, il a été proposé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor public, et le recours à la carte bancaire pour le règlement des dépenses d'affranchissement (dans la limite d'un plafond maximum).

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

18/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le tableau présenté, concernant les effectifs du Personnel Communal.

Le Conseil a en outre autorisé à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (agents titulaires à temps complet).

19/ CREATION DE 3 POSTES « CONTRATS AIDES » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Le dispositif « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tant par l'employeur que par le service public à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges et une aide de l'Etat peut être attribuée, sous réserve de conditions.

Madame le Maire a proposé de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi-compétences, comme suit :

- Définition des postes : agent d'entretien de la voirie
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité cette décision.

20/ PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS DU PERSONNEL FREQUENTANT LES COLONIES DE VACANCES OU AUTRES – ANNEE 2019

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'accorder le bénéfice d'allocations aux enfants du personnel qui fréquentent les colonies de vacances ou autres. Les taux pour l'année 2019 ont été fixés conformément à la circulaire interministérielle du 26 décembre 2018.

21/ PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT AU REGLEMENT PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2001 et la délibération du Conseil du 28 décembre 2001, avait été adopté le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la collectivité.

Madame le Maire a proposé un avenant afin d'assouplir ledit protocole. Le Comité Technique s'est réuni le 29 mars dernier et a donné un avis favorable à la proposition, qui concerne le calendrier du dépôt des demandes de congés ARTT et respecte les termes du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré et autorisé à l'unanimité l'avenant au règlement portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel communal.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Décompte des voix pour les délibérations adoptées à l'unanimité : 25 voix Pour dont 5 procurations